



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/42**

**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H A
L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livret I – 4ème partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la délibération 2022_031 du 03 mai 2022 portant sur l'aménagement de la circulation et validant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans le centre bourg ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues du village :

- La vitesse sera limitée à 30km/heure
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse

ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune d'Olby.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Olby.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-Montagne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 11 avril 2023

Le Maire
Samuel GAUTHIER



A red circular stamp with the text "MAIRIE D'OLBY" at the top and "PUY-DE-DÔME" at the bottom. In the center is a stylized red emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp and extends to the left.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :